

COVID-19 ET ENGAGEMENT DES SSTI

Les SSTI mobilisés pour la campagne de vaccination

Face à la reprise des contaminations au Covid-19, le Gouvernement a intensifié la campagne de rappel vaccinal et rappelé la participation de tous les professionnels de Santé, incluant les Services de santé au travail avec leur atout de proximité territoriale.

« (...) Un nombre important de travailleurs est désormais éligible à la dose de rappel contre la covid-19. Alors que la reprise épidémique s'intensifie, la mobilisation de tous les acteurs de Santé est essentielle pour prendre de court le virus. Situés à proximité du lieu de travail, les Services de santé au travail constituent, pour les salariés, un accès rapide pour effectuer leur rappel ».

Dès l'ouverture de la campagne de rappel vaccinal le 27 novembre dernier, M. Laurent Pietraszewski, Secrétaire d'État auprès de la ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, chargé des Retraites et de la Santé au travail, rappelait par ces mots la possibilité pour les salariés éligibles de se faire vacciner en Service de santé au travail.

A cet effet, des DGS urgents sont régulièrement envoyés pour signaler les ouvertures récurrentes, aux professionnels de Santé, dont les SSTI, du portail de commande de vaccins.

Suite à la reprise épidémique et au démarrage de la campagne de rappel vaccinal contre la Covid-19, le Gouvernement a mis l'accent sur la participation des Services de santé au travail à ladite campagne par un communiqué de presse et une affiche, pouvant être retrouvés via le lien ci-dessous. De nombreux médias se font également le relais de la possibilité d'être vacciné par son SSTI, et une augmentation des demandes devrait s'ensuivre. Les ouvertures récurrentes de portails pour la commande de vaccins sont signalées par des DGS urgents à retrouver sur le site du ministère du Travail. L'ouverture se fait dans un délai donné, et Présanse relaie ainsi ces messages dès réception au réseau des SSTI. Ils peuvent également être retrouvés en temps réel sur le site du ministère de la Santé via la page : <https://solidarites-sante.gouv.fr/professionnels/article/dgs-urgent> que les Services sont invités à consulter chaque jour.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DES RETRAITES
ET DE LA SANTÉ
AU TRAVAIL
*Liberté
Égalité
Fraternité*



Le Gouvernement rappelle également que les Services de prévention et de santé au travail sont engagés, depuis son lancement, dans la campagne de vaccination contre la Covid-19 et que leurs professionnels ont réalisé plus de 1 900 000 injections. Un communiqué de presse largement diffusé et une affiche ont également été proposés pour médiatiser l'existence de ce canal supplémentaire permettant aux citoyens de se faire vacciner.

Enfin, le Protocole National pour assurer la Santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de Covid-19 est régulièrement mis à jour et invite toujours les employeurs à s'appuyer, « pour la définition et la mise en œuvre des mesures, sur les services de santé au travail, au titre de leur rôle de conseil et d'accompagnement des employeurs et des salariés ». ■

SOMMAIRE

ACTUALITÉS PROFESSIONNELLES

3 Salons Préventica

Une session présentielle à Paris inaugurée par le Secrétaire d'Etat à la Santé au travail

4 Commission d'étude de Présanse du 18 novembre 2021

Préparation à la réforme, Actualités : support détaillé disponible

6 Statistiques nationales et régionales

Mise en ligne des Chiffres-clés et du Rapport de branche

DPST

7 Référentiel AMEXIST

5 SSTI labellisés AMEXIST en 2021

NÉGOCIATIONS DE BRANCHE

8 Représentativité de Présanse dans la CCN des SSTI

Publication du nouvel arrêté de représentativité de Présanse dans la Convention collective nationale des SSTI

8 Formation et autres actualités

MÉDICO-TECHNIQUE

10 Thésaurus Harmonisés Version 2022

Livraison de la nouvelle version aux éditeurs de logiciels

JURIDIQUE

13 Visite de fin de carrière et surveillance post-professionnelle

Mise à disposition de propositions de canevas de documents au format Word adaptables

15 Coopération entre Professionnels de Santé

Expérimentation dans le secteur de la Mutualité Sociale Agricole - Infirmiers en Santé au travail

PACE E SALUTA !

À année exceptionnelle, édito exceptionnel.

Du côté des satisfactions collectives de 2021 : la promulgation de la loi du 2 août, venue confirmer le modèle associatif des SPSTI comme l'un des fondements du système de prévention, en ce qu'il est garant de la proximité des bénéficiaires. De plus, toute l'année durant, les équipes des Services ont lutté sur le front de la crise sanitaire, sans négliger leurs missions antérieures, avec une persévérance remarquable et finalement saluée par les pouvoirs publics.

Pour ce qui est des défis majeurs liés à l'entrée en vigueur de la loi, je veux rappeler ici l'exigence de préserver la continuité et l'efficacité du système, malgré les évolutions à venir dans la gouvernance de nos associations. Ainsi, sur ce volet avons-nous affirmé notre volonté de ne pas faire voter "à marche forcée" de nouveaux statuts pour Présanse ou les associations régionales, pour privilégier d'abord un travail constructif sur les statuts des futurs SPSTI, travail qui sera mis à disposition des adhérents avant la fin de l'année.

J'adresse ici des remerciements appuyés à l'ensemble des Présidents de nos associations qui, alors même que certains ne poursuivront pas dans cet engagement, font en ce moment preuve d'un sens important des responsabilités, plaçant l'intérêt de leur Service en premier et préparant leur succession.

Ces derniers mois, nous avons collectivement posé des bases solides, afin que Présanse produise des contributions sur les quatre sujets majeurs que sont l'offre de services socle, les systèmes d'information, les cotisations, et, bien entendu la certification à venir. Le renforcement de notre structuration à tous les niveaux, nécessaire pour offrir à notre environnement des interlocuteurs mandatés et reconnus, est à notre ordre du jour 2022.

Je formule ici des vœux de réussite pour chacun, à titre personnel, familial, professionnel, et naturellement pour la Santé au travail.

Maurice PLAISANT, Président de Présanse

Les Informations Mensuelles paraissent onze fois par an.

Éditeur : Présanse

10 rue de la Rosière

75015 Paris

Tél : 01 53 95 38 51

Site web : www.presanse.fr

Email : info@presanse.fr

ISSN : 2606-5576

Responsable de la publication : Martial BRUN

Rédaction :

Ghislaine BOURDEL, Martial BRUN, Julie DECOTTIGNIES, Sébastien DUPERY, Corinne LETHEUX, Anne-Sophie LOICQ, Constance PASCREAU, Virginie PERINETTI, Sandra VASSY

Assistantes :

Agnès DEMIRDJIAN, Patricia MARSEGLIA

Maquettiste : Elodie MAJOR



SALONS PRÉVENTICA

Une session présentielle à Paris inaugurée par le Secrétaire d'Etat à la Santé au travail

Les confinements successifs et la situation sanitaire avaient contraint les Salons Préventica à reporter à 2021 leurs éditions présentielles. Entre temps, le congrès a su se réinventer en ligne pour proposer de nombreux contenus Santé et Sécurité au Travail aux entreprises et professionnels. Alliant aujourd'hui les deux modes (l'édition de juin 2021 à Lyon avait ensuite fait l'objet d'une « semaine virtuelle » sur internet), le Congrès s'est tenu à Paris du 30 novembre au 2 décembre derniers.

Depuis 1997, les congrès/salons Préventica se tiennent à raison de deux événements par an en régions, auxquels s'ajoute depuis 2017 une édition à Paris. Organisés sous le haut patronage du ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social, ainsi que du ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, ils réunissent acteurs institutionnels nationaux et régionaux. Ainsi la CnamTS, l'INRS, la MSA, l'ANACT, Direction générale de l'Administration et de la Fonction publique (DGAFP), RSI, et Présanse sont des partenaires de l'événement.

Face aux conditions sanitaires de 2020, Préventica a travaillé au développement de son offre de contenus en ligne (voir les détails dans le numéro des IM de janvier 2021), et reporté ses éditions sur site à 2021. C'est ainsi qu'après l'édition de Lyon, s'est tenue du 30 novembre au 2 décembre derniers, un congrès Préventica Paris, qui, outre les thèmes Santé au travail récurrents des salons (sécurité des lieux, management RH et formation, EPI...), a consacré plusieurs sessions à des enjeux liés à la Covid-19 (organisation du travail hybride, santé psychologique au travail et autres questions de QVT dans un environnement de travail profondément impacté).

Parmi les acteurs clés de la Santé au travail investis, on notera une belle participation de l'association régionale Fédération Santé-Travail Île-de-France et de ses membres, présents sur le salon exposant comme au sein du programme de conférences, avec notamment une session « Réforme



Santé au travail : de nouvelles opportunités pour les entreprises ? » (Efficence Santé au Travail) et 3 conférences de la Fédération : « Risques Psycho-sociaux et Covid : comment accompagner le changement en entreprise ? », « Quelle hygiène de vie pour le monde d'après ? » et « Coup de frein sur le risque routier ».

Martial Brun, Directeur général de Présanse, a, par ailleurs, tenu une conférence sur l'engagement des SPSTI (future dénomination des SSTI) dans la réforme.

En ligne, la chaîne « WebiPrev » des salons s'enrichit toujours mutuellement de nouveaux webinaires entre deux éditions, et des replays des sessions Préventica à l'issue des salons en présentiel.

Les sujets sont annoncés sur la page Twitter @preventica et le site Préventica.com, l'inscription aux webinaires à venir se faisant directement sur la chaîne WebiPrev. ■



Ressources :

- Toutes les informations quant à cette édition et les prochaines sont à retrouver sur preventica.com.



COMMISSION D'ÉTUDE DE PRÉSANSE DU 18 NOVEMBRE 2021

Préparation à la réforme, Actualités : support détaillé disponible

Alors que les décrets d'application sont attendus à partir de la fin du premier trimestre 2022, Présanse a choisi de consacrer la matinée technique de sa dernière journée d'étude à la préparation de la réforme par les SSTI, tandis que l'après-midi revenait sur différents sujets d'actualité.

Pour plus d'information :
Le support détaillé est à retrouver sur [Presanse.fr](https://presanse.fr) ► Actualités ► Événement

Dans les suites de la séquence de la Commission d'étude du 9 septembre dernier, qui présentait les axes de la réforme Santé-Travail, dont le texte (« Loi pour renforcer la prévention en Santé au travail ») avait finalement été voté le 2 août dernier, cette édition de novembre s'est attachée à la préparation de la réforme par les SSTI, futurs SPSTI.

Y a été notamment abordée la reprise des travaux de la Commission Offre et Innovation (COI) ce 1^{er} décembre, en accord avec les objectifs de Présanse d'apporter une contribution utile du réseau aux partenaires sociaux et à l'Etat, et de préparer la mise en œuvre de la réforme de façon cohérente.

En effet, même dans l'attente des décrets et avant le 31 mars 2022, Présanse peut poursuivre ses travaux sur les thématiques Offre de services et innovation, de façon à être force de proposition et à éclairer la faisabilité des demandes portées par les partenaires sociaux ou l'Etat.

La Commission Offre et Innovation présente un cadre interrégional adéquat pour que le réseau des SSTI, futurs SPSTI, élabore des propositions cohérentes, permettant d'envisager la déclinaison partout sur le territoire :

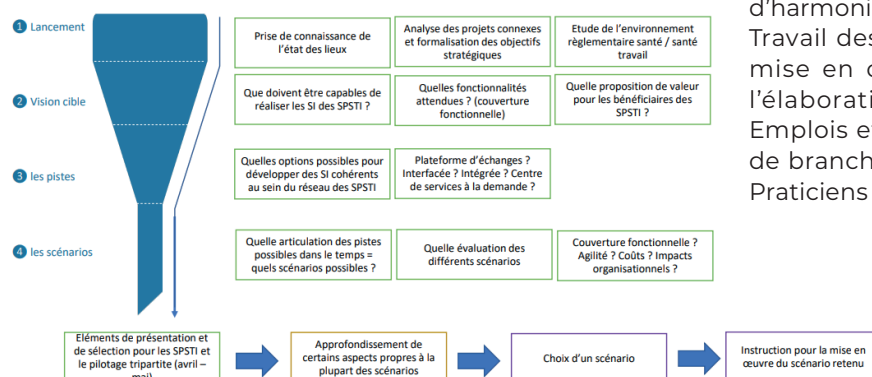
- d'une offre de services socle,
- et, dans un second temps, de briques d'offres complémentaires ou spécifiques pour certains publics (indépendants).

La COI a ainsi pour missions :

- l'élaboration d'une méthode de diagnostic/mesure des écarts entre le cahier des charges de l'offre socle tel qu'il sera défini par les partenaires sociaux, et l'offre effective des services. Cette partie s'accompagne d'une réflexion sur les indicateurs associés et sur la faisabilité à court terme ;
- le recensement des outils et process d'aide à l'évaluation des risques-applicables à toutes les entreprises y compris TPE PME, afin de dégager de bonnes pratiques ;
- un travail d'évaluation de la charge des ressources humaines.

Doter les SPSTI, les partenaires sociaux et l'Etat d'un travail étayé d'aide la décision

Une approche en entonnoir



Les thématiques RH et formation liées à la réforme incluent notamment l'enjeu d'harmonisation des compétences Santé-Travail des infirmiers, en lien avec cette mise en œuvre de l'offre de services, l'élaboration d'une GEPP (Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels) de branche et la question des Médecins Praticiens Correspondants (MPC).

Un point d'avancement des travaux sur le projet de Schéma directeur de développement des systèmes d'information a également été détaillé.

Parmi les exemples d'apports des systèmes d'information à la Santé en travail, on pourra citer de façon non exhaustive, en fonction des acteurs :

- Disposer, pour les pilotes du système de Santé au travail, de données cohérentes de la part des SPSTI pour établir des diagnostics territoriaux pouvant orienter les plans de Santé au travail, de rapports d'activité consolidés sur la base d'indicateurs partagés à l'échelon local, régional et national, et être en situation de vérifier l'effectivité et la qualité du service rendu.
- Pour les équipes pluridisciplinaires des SPSTI : disposer des outils permettant de suivre leur activité et de piloter au quotidien la prise en charge effective des effectifs qui leur sont confiés, pouvoir exploiter les données qu'elles recueillent pour cibler leur action, disposer d'outils adaptés pour la pratique à distance, communiquer au sein du réseau de professionnels mobilisés pour la prévention de la désinsertion professionnelle.
- Pour les directions des SPSTI : disposer des tableaux de bord pour assurer la qualité et l'effectivité du service rendu,

suivre les délais de réponse aux demandes de visites et autres demandes d'actions en milieu de travail ou de conseils, ou encore pouvoir situer les performances du SPSTI par rapport aux autres à l'échelle régionale et nationale.

Le support permet de retrouver la méthodologie, les propositions d'interface, la cartographie fonctionnelle du système ou encore une identification des pistes, options et scénarios possibles, ainsi que les critères d'évaluation de ces derniers.

Rappelons que, sur le sujet de la transformation des systèmes d'information également, les travaux de Présanse visent à ce stade à éclairer les pilotes du système sur les options possibles, en lien avec la mise en oeuvre de l'offre.

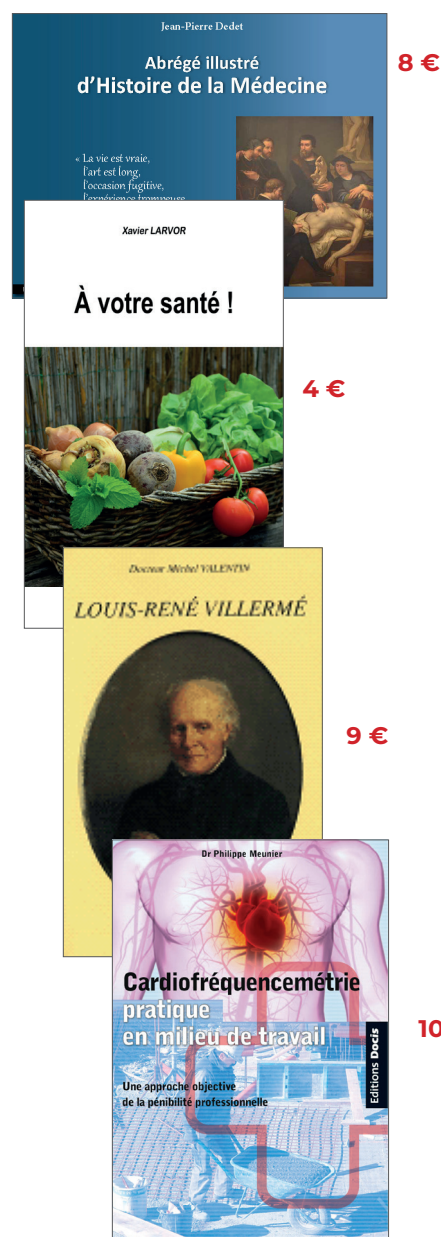
L'après-midi a permis de faire un premier retour sur les dernières enquêtes de branche et les indicateurs clés et suivi de l'activité pendant la crise sanitaire. Méthodologie, état des lieux, proposition des principaux indicateurs de l'offre et extraits du rapport sont à retrouver au sein du support.

Les dernières séquences sont revenues sur les outils d'aide à la saisie et d'utilisation des Thésaurus Harmonisés, sur les négociations de branche en cours et le bilan des 3^{èmes} Rencontres Santé-Travail. ■

Déstockage

PUBLICATIONS

A l'occasion des fêtes de fin d'année, et dans la limite des stocks disponibles, **OFFREZ** un livre à vos collaborateurs, vos administrateurs, aux membres de votre Commission de contrôle. Passez commande auprès des éditions DOCIS : info@editions-docis.com



Éditions **DOCIS**
www.editions-docis.com

STATISTIQUES NATIONALES ET RÉGIONALES

Mise en ligne des Chiffres-clés et du Rapport de branche

Ressources :

► <https://presanse.qualios.com>



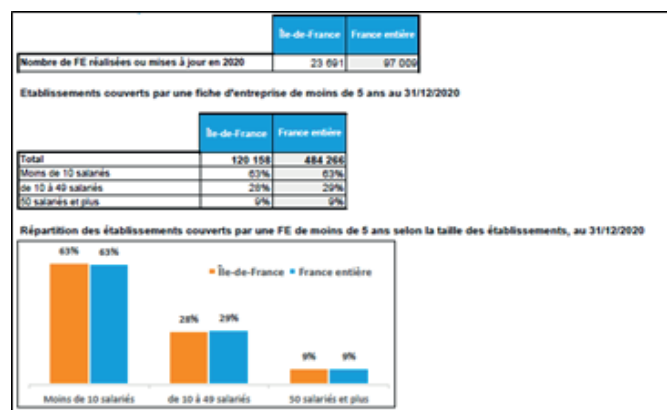
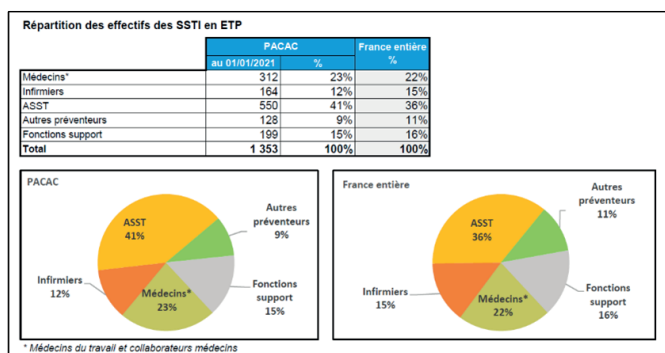
Contact :

Pour toute information, les SSTI peuvent contacter Chislaine Bourdel : g.bourdel@presanse.fr

Le Rapport de branche et le rapport Chiffres-clés, édition 2021, sont désormais disponibles sur la plateforme Qualios, en format PDF. Comme chaque année, les SSTI ont également accès à deux synthèses régionales, l'une pour l'activité, issue du Rapport Chiffres-clés, l'autre pour les données sociales, issue du rapport de branche. Ces synthèses régionales permettent de comparer la situation de la région à celle au niveau national.



Les Chiffres-clés régionaux sont présentés en cohérence avec les 10 engagements de Présanse. Chaque région peut ainsi créer une plaquette de communication en puisant dans les indicateurs présentés par Présanse.



Les données sociales reprennent, quant à elles, les éléments sur la démographie professionnelle, le profil des salariés, les rémunérations, la protection sociale, et la formation professionnelle.

Ces données sont intégrées à la plateforme Qualios, accessible à partir du site de Présanse, dans la rubrique « Les SSTI et leurs actions ».

Pour rappel, l'identifiant et les mots de passe sont spécifiques à Qualios, pour préserver la confidentialité des données intégrées à cette plateforme, notamment sur la partie RH. ■





DPST

RÉFÉRENTIEL AMEXIST

5 SSTI labellisés AMEXIST en 2021

Dans l'attente des prochains décrets devant, entre autres, fixer le cahier des charges de la certification des SPSTI, il apparaît pertinent de s'engager sans attendre dans une démarche d'amélioration continue.

Si le référentiel ne sera pas connu avant juillet 2022, les chapitres de la certification ont été précisés dans la loi du 2 août 2021. Parmi eux, l'organisation et la continuité du service ainsi que la qualité des procédures suivies correspondent à l'essentiel du référentiel AMEXIST actuel.

Le référentiel AMEXIST comprend également des exigences relatives aux systèmes d'information, exigences qui sont aussi mentionnées dans la loi avec la conformité du traitement des données au RGPD, et la conformité des systèmes d'information et des services ou outils numériques aux référentiels d'interopérabilité et de sécurité issus du Code de la Santé publique.

Depuis le début de l'année 2021, 5 Services ont obtenu la labellisation AMEXIST version 2020 :

Le SEST à Issy-les-Moulineaux en janvier

Le SSTRN à Nantes en mars

L'AMSN à Rouen en juillet

ST PROVENCE à Aix-en-Provence en septembre

PST 14 en novembre

Les Services engagés dans une démarche d'amélioration continue, qu'il s'agisse d'AMEXIST ou de l'ISO 9001, pourront plus facilement adapter leur système de management à la future certification obligatoire, les fondements de toutes démarches qualité étant les mêmes, quel que soit le référentiel. ■



Ressources :

www.presanse.fr ▶ Espace Adhérents ▶ Ressources ▶ Organisation SI & RH ▶ DPST



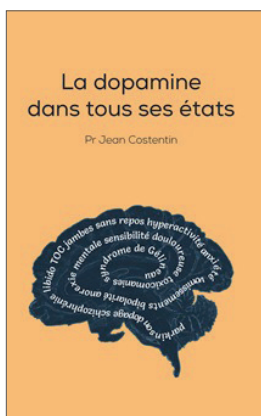
Contact :

Pour toute information, les SSTI peuvent contacter
Chislaine Bourdel :
g.bourdel@presanse.fr

Déstockage spécial Pr. Jean COSTENTIN

PUBLICATIONS

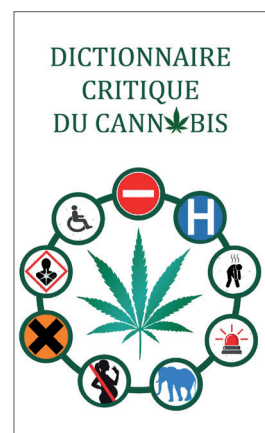
À l'occasion des fêtes de fin d'année, et dans la limite des stocks disponibles, **OFFREZ** un livre à vos collaborateurs, vos administrateurs, aux membres de votre Commission de contrôle. Passez commande auprès des éditions DOCIS : info@editions-docis.com



8 €



7 €



5 €

Éditions **DOCIS**

www.editions-docis.com



REPRÉSENTATIVITÉ DE PRÉSANSE DANS LA CCN DES SSTI

Publication du nouvel arrêté de représentativité de Présanse dans la Convention collective nationale des SSTI

(Arrêté du 6 octobre 2021 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives dans la Convention collective nationale des Services de santé au travail interentreprises, J.O. du 28 nov. 2021)

Pour rappel, c'est la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, et celle du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels qui ont créé le cadre juridique de la représentativité patronale au niveau des branches professionnelles.

Ainsi, c'est en sa qualité de représentant des SSTI dans le cadre de la négociation collective de branche que le Cisme à l'époque

(devenu Présanse par la suite) avait fait les démarches en 2017, pour que soit établie sa représentativité par le ministère du Travail.

La représentativité étant mesurée tous les 4 ans, Présanse a renouvelé sa demande en 2021, et c'est par le nouvel arrêté du 6 octobre 2021 précité qu'il est reconnu représentatif et comme étant la seule organisation professionnelle d'employeurs représentative dans la Convention collective nationale des SSTI. Cet arrêté se substitue donc à celui du 26 juillet 2017.

Formation et autres actualités

► **Fonction tutorale dans le cadre des dispositifs de l'alternance : conclusion d'un avenant à l'accord du 21 janvier 2021, relatif à la formation professionnelle et au développement des compétences et des qualifications, modifiant son article 10**

Dans le prolongement des discussions intervenues au cours de la Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI) du mois d'octobre 2021 portant sur le tutorat, les partenaires sociaux ont souhaité modifier l'article 10 de l'accord relatif à la formation professionnelle et au développement des compétences et des qualifications du 21 janvier 2021, notamment pour prendre en compte le fait que l'OPCO Santé verse à ses adhérents une indemnité d'exercice de la fonction tutorale pour encourager la mise en place de l'alternance. Cette indemnité varie selon la nature du contrat et ne concerne que les **contrats de professionnalisation, les contrats Pro-A et les contrats d'apprentissage**.

Ils ont ainsi décidé de compléter l'avant-dernier paragraphe de l'article 10 précité comme suit (ajout en couleur) :

« Article 10 – La fonction tutorale

(...)

Les partenaires sociaux recommandent à l'employeur de recourir à l'article 22-1 de la Convention collective nationale des SSTI portant sur la rémunération propre à des missions auxiliaires, pour la durée pendant laquelle ces missions sont exercées.

A ce titre, le tutorat exercé dans le cadre de l'alternance conduit à la mise en place d'une rémunération, en lien notamment avec les financements versés aux employeurs par l'OPCO Santé, dont le montant et la durée sont décidés au sein de chaque Service.

(...) »

Ainsi, en recourant à l'article 22-1 de la CCN des SSTI, l'employeur devra obligatoirement verser une rémunération au salarié qui exerce le tutorat dans le cadre de l'alternance (contrat de professionnalisation, contrat Pro-A et contrat d'apprentissage). En lien avec les financements qui sont versés aux employeurs par l'OPCO Santé, les Services décideront du

montant et de la durée de cette rémunération, étant précisé que, conformément à l'article 22-1 précité, la rémunération des missions auxiliaires est incluse, pour les SSTI concernés, dans leur négociation annuelle obligatoire portant sur les salaires. L'avenant conclu le 25 novembre 2021 est en cours de signature, non encore applicable tant qu'il n'est pas signé.

► Télétravail

Les partenaires sociaux poursuivent leurs discussions sur le télétravail en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord-cadre sur ce sujet. Cet accord-cadre, qui pourrait aboutir d'ici la fin de l'année, serait un outil d'aide au dialogue social dans les Services pour une mise en œuvre réussie du dispositif.

► Formation professionnelle

Pour rappel, les partenaires sociaux ont adopté, le 25 juin 2021, des délibérations définissant, pour l'année 2021, les axes de formations prioritaires et la ventilation budgétaire des fonds conventionnels.

L'année 2021 s'achevant tout prochainement, au titre de cette année 2021, chaque SSTI intéressé est invité à se rapprocher de son délégué territorial de l'OPCO Santé pour finaliser, le cas échéant et avant le 20 décembre 2021, ses demandes de financement de formations, en particulier pour les formations d'infirmiers en Santé au travail, de collaborateurs médecins ou bien encore d'encadrants de proximité, dans les conditions fixées par les délibérations précitées. Pour l'année 2021, les modalités d'accès aux fonds conventionnels pour ces formations ont été arrêtées comme suit :

- Pour la **formation des salariés en charge d'un encadrement hiérarchique ou de la conduite d'équipes transversales :**

Actions visées : Les formations professionnelles débutées en 2021 selon un programme continu ou discontinu, entrant dans le champ pédagogique visant à la maîtrise des compétences nécessaires au pilotage des équipes placées sous l'autorité ou la coordination des salariés-stagiaires de la formation.

Prise en charge : Abondement conventionnel plafonné à 500 € par jour et dans la limite de quatre journées par formation et par stagiaire (les journées de formation peuvent être fractionnables en demi-journées).

- Pour la **formation des infirmiers en Santé au travail**

Actions visées : Les formations d'infirmier en Santé au travail débutées en 2021 et qui seront achevées

au plus tard au 21/12/2022, mises en œuvre dans le cadre d'un contrat de professionnalisation ou dans le cadre du plan de développement des compétences de la structure.

Prise en charge : Abondement conventionnel à hauteur de 12 € par heure de formation dans la limite de 150 heures par an et par salarié.

- Pour la **formation des collaborateurs médecins :**

Actions visées : Les formations débutées en 2021 ou antérieurement pour des médecins engagés par le SSTI dans la perspective d'obtenir le titre de « Médecin du travail » selon un programme continu ou discontinu suivi au sein de la Faculté de Médecine.

Prise en charge : Abondement conventionnel plafonné à 2 000 € par formation, par stagiaire et par an, moyennant la production de la convention de formation précisant le coût pédagogique et laissant apparaître un reste à charge au moins égal au montant de l'abondement.

► **Pour ces 3 axes : rétroactivité au 1^{er} janvier 2021.**

S'agissant de Pour la formation des secrétaires médicaux vers l'emploi d'assistant en Santé au travail, qui fait également partie des axes de formations prioritaires définis par la branche, en revanche la rétroactivité n'est pas possible.

En effet, cette formation, via le dispositif de la Pro-A (promotion ou reconversion par l'alternance) requiert notamment la signature d'un formulaire Cerfa en amont du départ en formation, qui ne permet pas la rétroactivité.

De plus les modalités de mise en œuvre de ce dispositif ont été modifiées par un avenant à l'accord initial (avenant n° 1 à l'accord définissant une liste des formations éligibles au dispositif de reconversion ou promotion par l'alternance (dispositif pro-A), conclu le 25 mars 2021, étendu par arrêté du 23 juillet 2021).

► **Pour cet axe : pas de rétroactivité au 1^{er} janvier 2021 mais prise en charge seulement pour les formations engagées après le 23/09/2021.**

A noter que, pour l'année 2022, les partenaires sociaux ont décidé de reporter intégralement les délibérations de la CPNEFP du 25 juin 2021 portant sur l'utilisation des fonds conventionnels et leur ventilation.

Les délibérations conclues le 19 novembre dernier sont à retrouver en ligne sur le site internet de Présanse. Elles ont été signées à l'unanimité. ■



THÉSAURUS HARMONISÉS VERSION 2022

Livraison de la nouvelle version aux éditeurs de logiciels

Ressources :

- <https://www.presanse.fr/ressources-santé-travail/guide-tha-les-ouls-daide-a-la-saisie/>

Dans les deux précédents numéros des Informations Mensuelles (n°104 et 105 d'octobre et novembre 2021), communication a été faite sur les étapes-clés de la saisie et les différents d'outils d'aide à l'utilisation des Thésaurus Harmonisés mis à disposition sur le site Internet de Présanse.

THÉSAURUS Version 2022
HARMONISÉS



Le relais est désormais passé aux SPSTI pour mettre en œuvre leur utilisation par leurs différents personnels, notamment par une première phase qui consiste en l'implémentation de la Version 2022 des Thésaurus Harmonisés et par l'évaluation de la qualité de cette livraison et la réponse aux attentes des utilisateurs, avant de se lancer dans la mise en œuvre et l'évaluation des étapes ultérieures (saisie, traitement des données,...).

La livraison de la Version 2022 des Thésaurus Harmonisés aux éditeurs de logiciels

Ainsi, la livraison aux éditeurs de logiciels de la Version 2022 des Thésaurus

Harmonisés et de leurs supports dérivés (MEEP : matrices emploi-expositions potentielles – METAP : matrices emploi-tâches potentielles) a été faite le 13 décembre dernier.

Il est à rappeler que les éditeurs, à travers la signature d'accords d'utilisation, se sont engagés :

- à proposer l'utilisation privilégiée de l'ensemble des Thésaurus Harmonisés,
- à en garantir l'intégrité,
- à ne pas les cumuler avec d'anciennes tables,

- ▶ à ne pas écraser les anciens Thésaurus, mais à les archiver,
 - ▶ à ne pas les modifier (ni orthographe, ni syntaxe, ni arborisation, ni casse, ni code),
 - ▶ à ne pas porter atteinte à leur intégrité par la création de liens matriciels ou tout autre mécanisme,
 - ▶ à ne pas copier ou reproduire, totalement ou partiellement, les Thésaurus Harmonisés à des fins de commercialisation,
 - ▶ à ne pas déposer ou faire déposer, en leur nom ou au nom de tiers, des brevets ou des titres de propriété industrielle,
 - ▶ et à faire remonter tout incident d'utilisation porté à leur connaissance.
- ▶ Qu'ils ne cohabitent pas avec une autre table traitant du même sujet.
 - ▶ Que des voies de contournement à la saisie ne sont pas permises, voire facilitées, comme de permettre qu'un dossier médical en Santé au travail (DMST) soit clôturé sans qu'aucune information ne soit saisie dans un format exploitable, comme celui que permet l'utilisation des Thésaurus Harmonisés. Ce point est primordial. En d'autres termes, il ne faut pas que le professionnel puisse conclure un dossier en saisissant les informations en texte libre dans des zones qui ne pourront être ensuite exploitées.

A quelles améliorations s'attendre entre les versions 2021 et 2022 ?

La version 2022 des Thésaurus Harmonisés et de leurs supports dérivés, produite tout au long de l'année 2021 par les Groupes Thésaurus de Présanse, tient compte des demandes d'évolution reçues des SPSTI, de même que des avancées de la science et des évolutions réglementaires.

Ainsi, les Thésaurus Harmonisés Version 2022 intègrent également de nouveaux libellés en lien avec la loi n°2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en Santé au travail.

Comment disposer de la version actualisée des Thésaurus Harmonisés ?

Pour disposer de la Version 2022 des Thésaurus Harmonisés et de leurs supports dérivés, il convient que les clients des éditeurs que sont les SPSTI en fassent la demande et qu'ils vérifient la qualité de la livraison et de leur correcte implémentation dans les logiciels métiers.

Comment évaluer la qualité de la saisie ?

Dans un premier temps, il convient d'évaluer le moyen de saisir, c'est-à-dire la mise à disposition qualitative et quantitative des Thésaurus Harmonisés dans leur dernière version, dans un logiciel qui en permette une utilisation optimale. La mise en œuvre d'indicateurs de résultats pourra se faire dans un second temps.

Ainsi, les Services sont invités à s'assurer :

- ▶ Que l'ensemble des Thésaurus Harmonisés et de leurs supports dérivés sont présents, dans leur dernière version, dans le logiciel métier utilisé par chaque SPSTI.
- ▶ Qu'ils sont fidèles à la version d'origine, mise à disposition et consultable sur le site Internet de Présanse, et qu'ils ne font pas l'objet d'une déformation ou d'une présentation sous la forme d'une table de correspondance avec une ancienne nomenclature locale ou nationale.
- ▶ Ajout des libellés « Visite de mi-carrière professionnelle » et « Visite de fin de carrière » au Thésaurus des types de visite.
- ▶ Mise à jour des libellés en lien du Thésaurus AMT Actions au regard des évolutions apportées à celui des expositions professionnelles et ajout de libellés comme ceux en lien avec les changements organisationnels importants.
- ▶ Ajout de libellés en lien avec la qualité de vie au travail, ou encore, la réception et l'analyse du DUERP au Thésaurus AMT Moyens.
- ▶ Ajout des libellés « Médecin praticien correspondant », « Masseur-kinésithérapeute », « Diététicien » et « Infirmier en pratiques avancées » au Thésaurus des professions utilisatrices de la base.
- ▶ Substitution de « SPSTI » à « SSTI ».

Suite page 12 ▶

- ▶ Enrichissement du Thésaurus des orientations vers une structure spécialisés, des organismes et ressources utiles dans le cadre de la prévention de la désinsertion professionnelle ou lors d'actions d'ordre social.
- ▶ Ajout de nouveaux libellés au Thésaurus des unités.
- ▶ Renseignement des qualificatifs « Suivi post exposition » et « Suivi post professionnel » dans le Thésaurus des expositions professionnelles et création d'un nouveau qualificatif pour la « Visite de fin de carrière ».
- ▶ ...

En outre, plusieurs nouveaux Thésaurus Harmonisés utiles et demandés sont mis à disposition des Services :

- ▶ Thésaurus du maintien dans l'emploi et des actions sociales (origine de l'orientation – dispositif/solution mis(e) en place – situation à l'issue de parcours),
- ▶ Thésaurus des habilitations électriques et des autorisations de conduite,
- ▶ Thésaurus du niveau de prévention (primaire – secondaire – tertiaire),
- ▶ Thésaurus du stade de prévention (conseillée, constatée, déclarée par l'employeur),
- ▶ Thésaurus du lieu de travail (cf. point consacré au Thésaurus des expositions professionnelles).

Parallèlement, des libellés viennent enrichir les Thésaurus Harmonisés déjà communément utilisés par les SPSTI.

A titre d'exemple, il est à noter que la version 2022 du Thésaurus des expositions professionnelles a été entièrement

accentuée et qu'elle a bénéficié d'une révision des parties « facteur organisationnel, relationnel et éthique » (prise en compte du rapport GOLLAC et des autres références existantes) et « lieu et local de travail » (conservation unique des libellés en lien avec les espaces de travail et leur qualité, les lieux en eux-mêmes ont été retirés et font l'objet d'un nouveau Thésaurus).

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre d'un travail collaboratif multipartenarial hébergé à l'ANSES et sur saisine de la Direction Générale du Travail.

Les Groupes Thésaurus ont également mis à jour les qualificatifs (agents biologiques pathogènes groupes 2, 3 et 4, tableaux de maladies professionnelles (régimes général et agricole), numéros CAS, agents chimiques dangereux (ACD), classement cancérigène, mutagène et reprotoxique (1a, 1b, 2), valeurs VLEP, valeurs VLCT, risques particuliers, risques générant une VIP avant affectation, risques générant un suivi individuel adapté,...) possiblement associés aux libellés du Thésaurus des expositions professionnelles. La short-list a, elle aussi, évolué et tient désormais compte des occurrences de saisie les plus fréquentes dans les Services.

Les différentes évolutions apportées au Thésaurus des expositions professionnelles ont, bien évidemment, été répercutées aux MEEP et de nouvelles matrices ont été créées, venant ainsi enrichir les plus de 1 400 métiers déjà couverts.

Pour faire bénéficier, au plus vite, leurs salariés de ces Thésaurus Harmonisés actualisés, les Services sont invités à se rapprocher de leur éditeur pour en demander l'implémentation dans leur solution logicielle, dans leur version 2022, et ainsi poursuivre le travail d'harmonisation des pratiques initié avec le déploiement des Thésaurus Harmonisés. ■



VISITE DE FIN DE CARRIÈRE ET SURVEILLANCE POST-PROFESSIONNELLE

Mise à disposition de propositions de canevas de documents au format Word adaptables

Le décret n° 2021-1065 du 9 août 2021 relatif à la visite médicale des travailleurs avant leur départ à la retraite a été pris en application de l'article L. 4624-2-1 du Code du travail. Cet article, créé par la loi n° 2018-217 du 29 mars 2018, a également été modifié par la loi du 2 août 2021. Une nouvelle rédaction sera donc applicable à compter du 31 mars 2022.



Ressources :

Pour consulter les références réglementaires :

► Décret n° 2021-1065 du 9 août 2021 relatif à la visite médicale des travailleurs avant leur départ à la retraite

► Article L. 4624-2-1 du Code du travail

Monsieur Laurent Pietraszewski, secrétaire d'Etat auprès de la ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, chargé des Retraites et de la Santé au travail, précisait, dans un communiqué de presse du 6 octobre dernier, que cette visite « s'adresse aux salariés exposés à certains risques pour leur santé ou leur sécurité : amiante, rayonnements ionisants, plomb, agents cancérigènes, certains produits chimiques, travail en hauteur » et rappelle que « cette visite de fin de carrière va permettre de renforcer le suivi post-activité professionnelle des salariés exposés durant leur carrière à des produits chimiques. Elle s'inscrit dans une démarche globale, encouragée par la loi pour renforcer la prévention en santé au travail, de suivi des salariés tout au long de leur parcours professionnel ».

à ce groupe les ont analysés, compilés et complétés, pour parvenir à la production des documents suivants, utiles à la mise en œuvre de cette visite :

► [Proposition de procédure de réalisation d'une visite médicale de fin de carrière](#)

► [Annexe - traçabilité de la demande de la visite de fin de carrière](#)

► [Annexe - traçabilité de la conduite de la visite de fin de carrière](#)

► [Proposition de questionnaire d'éligibilité à la visite de fin de carrière](#)

► [Proposition de canevas de courrier de non-éligibilité à la visite de fin de carrière](#)

► [Proposition de canevas de courrier de convocation à la visite de fin de carrière](#)

► [Proposition d'état des lieux](#)

► [Proposition de modèle de courrier au travailleur à la suite d'une visite de fin de carrière en vue d'une surveillance post-professionnelle](#)

► [Proposition de modèle de courrier au médecin traitant](#)

► [Proposition de modèle de courrier à la suite d'une visite de fin de carrière pour faire la demande auprès de la CPAM du département de résidence du travailleur](#)

► [Proposition d'attestation de présence](#)

“Présanse a mis en place un groupe de travail, constitué de personnels de vos Services (...) [qui] a donc retenu des options et a formulé des propositions de canevas de documents utilisables par tous”.

Aussi, pour répondre à vos nombreuses sollicitations d'être aidés pour mettre en œuvre cette visite de fin de carrière et en attente de précisions juridiques et de documents rédigés par d'autres experts probablement à venir, Présanse a mis en place un groupe de travail, constitué de personnels de vos Services.

Dans un cadre juridique encore sujet à quelques interprétations, le groupe de travail a donc retenu des options et a formulé des propositions de canevas de documents utilisables par tous. Ainsi, à partir de la mise en commun des documents que leurs Services avaient déjà produits, les participants



JURIDIQUE



Ressources :

- Pour retrouver l'ensemble des canevas au format Word : Presanse.fr ► Ressources ► Juridique



Contact :

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter le Dr Letheux, médecin-conseil de Présanse : c.letheux@presanse.fr

Les propositions de documents mises à disposition sont accessibles au format Word, afin que chaque Service puisse les adapter.

Certaines questions juridiques demeurent donc en suspens à ce stade :

- Les conditions d'éligibilité du dispositif peuvent encore être précisées par les pouvoirs publics. Le groupe de travail a retenu pour l'heure un périmètre à minima compatible avec toutes les lectures. Il pourrait s'élargir si l'Etat considère que tous les SIR sont concernés y compris les CACES, habilitations électriques et les SIR déclarés par l'employeur ? Référence à l'ancienne liste des SMR (ex-article R. 4624-18 du Code du travail) ?

- L'état des lieux remis par le médecin du travail doit-il dissocier les expositions déclarées par le salarié de celles constatées par le médecin du travail ?

- L'état des lieux est-il un document contestable dans le cadre de l'application de l'article L. 4624-7 du Code du travail ?

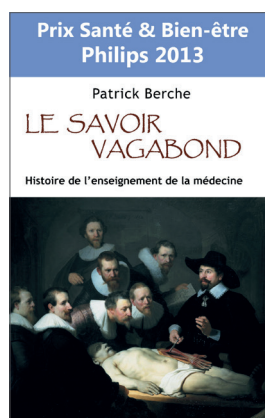
- Le SSTI doit-il remettre une attestation de visite, afin notamment de confirmer la tenue de la visite vis-à-vis de l'employeur ?

A ce sujet, il est à noter que la DGT a envisagé un Questions/Réponses, afin de faciliter la mise en œuvre de cette nouvelle visite. Dans un processus d'amélioration continue, nous vous remercions de nous faire part de vos remarques, qui permettront de parfaire ces propositions de documents. ■

PUBLICATIONS

A l'occasion des fêtes de fin d'année, et dans la limite des stocks disponibles, **OFFREZ** un livre à vos collaborateurs, vos administrateurs, aux membres de votre Commission de contrôle. Passez commande auprès des éditions DOCIS : info@editions-docis.com

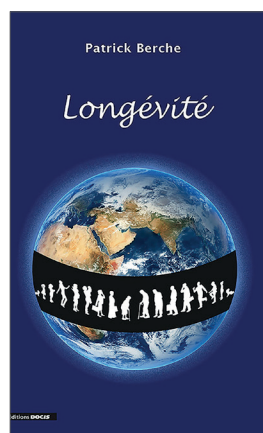
Déstockage
spécial Pr. Patrick BERCHE



10 €



8 €



5 €



5 €

Éditions **DOCIS**
www.editions-docis.com

COOPÉRATION ENTRE PROFESSIONNELS DE SANTÉ

Expérimentation dans le secteur de la Mutualité Sociale Agricole

Infirmiers en Santé au travail

A titre liminaire, on rappellera que la loi dite « Bachelot » n°2009-879 du 21 juillet 2009 a créé un outil juridique permettant un transfert d'activités d'entre eux, hors du cadre de droit commun, à la condition de respecter les exigences du Code de la Santé publique en la matière (articles L. 4011-1 et suivants).

Une telle possibilité est effectivement très encadrée et nécessite notamment un décret pris après avis de l'HAS, afin d'en garantir un niveau de qualité, de sécurité et de formation des protagonistes.

Un arrêté peut ensuite autoriser le déploiement sur tout le territoire national, d'un protocole local.

Le décret n° 2021-1547 du 29 novembre 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre au sein de la Mutualité Sociale Agricole de l'expérimentation du transfert de certaines activités des médecins du travail à des infirmiers qualifiés en Santé au travail, pris en application de l'article 66 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 vient préciser les modalités desdites expérimentations en écho.

Il précise les conditions et garanties permettant d'opérer le transfert des activités déterminées par la loi entre les professionnels de Santé au travail agricoles. Il confie à la caisse centrale de la Mutualité Sociale Agricole la mise en œuvre de l'expérimentation et l'accompagnement des Services de santé et de sécurité au travail concernés. Il précise les deux objectifs principaux de l'expérimentation qui feront l'objet d'une évaluation et dont il prévoit les modalités.

Article 1

Les caisses participant à l'expérimentation prévue à l'article 66 de la loi du 14 décembre 2020 susvisée sont :

- la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de Haute Normandie ;
- la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de Mayenne Orne Sarthe ;
- la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de Sud Aquitaine ;
- la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de Midi-Pyrénées Nord.

Article 2

I. - Le médecin du travail confie, sous sa responsabilité, à l'infirmier qualifié en santé au travail de son service la réalisation des examens et du bilan des travailleurs agricoles prévus par l'expérimentation selon les modalités définies par le protocole de coopération prévu par l'article L. 4011-1 du code de la Santé publique et dont le modèle répondant aux exigences essentielles de qualité et de sécurité prévues à l'article R. 4011-1 du même code est fixé par arrêté du ministre chargé de l'Agriculture.

II. - Les examens donnent lieu à la délivrance de documents médicaux co-signés par le médecin du travail et l'infirmier en Santé au travail. Les modèles d'avis d'aptitude périodique réservé aux travailleurs bénéficiant d'un suivi individuel renforcé, d'attestation de suivi individuel de l'état de santé délivré suite à la visite de reprise après une absence pour congé de maternité dans le cadre d'un suivi individuel simple ou adapté ou de bilan d'exposition aux risques professionnels lorsque le travailleur a atteint l'âge de cinquante ans, sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'Agriculture.

III. - Dans les conditions fixées par le protocole de coopération, ou lorsqu'il l'estime nécessaire pour tout motif, l'infirmier oriente le travailleur vers le médecin du travail qui réalise, sans délai, l'examen périodique ou la visite de reprise et au maximum dans un délai d'un mois le bilan d'exposition aux risques.

Article 3

I. - La Caisse centrale de la mutualité sociale agricole assure la coordination des services de santé et sécurité au travail concernés et les accompagne dans la conduite et la mise en œuvre de l'expérimentation.

II. - Afin de permettre l'évaluation du dispositif, elle établit :

1° Un diagnostic initial sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs d'impact retenus pour les services expérimentateurs et pour un

groupe témoin de services hors périmètre de l'expérimentation dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de l'agriculture ;

2° Les bilans annuels de la mise en œuvre de l'expérimentation sur la base des indicateurs choisis pour les caisses expérimentatrices et celles du groupe témoin ;

3° Au terme de l'expérimentation, le bilan final de l'évaluation et formule des recommandations pouvant conduire le cas échéant à sa généralisation à l'ensemble des Services de santé et sécurité au travail des caisses de Mutualité Sociale Agricole.

III. - Elle présente les données des bilans au comité de pilotage composé de représentants des ministres chargés de l'Agriculture, de la Santé et du travail, des Directions Régionales de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités concernées, de la Caisse centrale de Mutualité Sociale Agricole et des caisses de Mutualité Sociale Agricole expérimentatrices.

Elle présente les données des bilans à la commission spécialisée du Conseil d'orientation des conditions de travail chargée des questions relatives aux activités agricoles.

IV. - Un arrêté du ministre chargé de l'Agriculture précise le contenu des bilans.

Article 4

Les indicateurs retenus dans le cadre de l'expérimentation ont pour objectifs de mesurer :

1° L'évolution de la couverture des obligations légales et réglementaires à la charge des Services de santé et de sécurité au travail ;

2° L'effet sur l'organisation et le fonctionnement des Services de santé et de sécurité au travail.

Un arrêté du ministre chargé de l'Agriculture précise les indicateurs d'évaluation retenus.

Le texte autorise la délivrance de documents médicaux co-signés par le médecin du travail et l'infirmier en Santé au travail pour la réalisation de tous les examens réalisés dans le cadre de protocoles de coopération prévue par l'article L. 4011-1 du Code de la Santé publique.

Des textes complémentaires sont encore attendus s'agissant notamment de l'évaluation du dispositif.

En tout état de cause, les professionnels de la Santé au travail pourraient, de la même manière, se saisir de ce dispositif déjà identifié mais peu développé en pratique. ■

